



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

LES RENDEZ-VOUS PASSERELLE

SEPTEMBRE – OCTOBRE 2016

Pôle Conseil et Accompagnement Statutaire



Sommaire

- Le protocole d'accord « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires »
- La prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire
- Les Commissions Consultatives Paritaires



Le protocole d'accord « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires »

Objectif : Revaloriser la Fonction Publique et renforcer son attractivité

Les mesures phares :

- Création d'une cadence unique d'avancement d'échelon
- Transformation des primes en points d'indice majoré
- Refonte des grilles indiciaires et réorganisation des carrières

Décrets en date
du 11 et du 12
mai 2016



La cadence unique d'avancement d'échelon

Un avancement d'échelon selon une durée unique

Un **principe**:

☞ Avancement de droit sans saisine de la CAP

Avec des **aménagements à venir**:

☞ Contingentements tenant compte de la valeur professionnelle (attente d'un décret)

Objectifs:

Pour les agents : mieux reconnaître **leur implication**

Pour les employeurs : se doter à nouveau d'un **outil de management**



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Transformation des primes en points d'indices majoré

- Objectif : Permettre aux fonctionnaires de partir en **retraite** avec un **montant de pension plus élevé**.
- Bénéficiaires : Fonctionnaires **CNRACL et IRCANTEC** des 3 catégories A, B et C percevant un régime indemnitaire en position d'activité ou de détachement et bénéficiant de la revalorisation indiciaire
Pas de RI → Pas d'abattement → Uniquement la revalorisation indiciaire
- Primes concernées : Toutes sauf les IHTS, les indemnités versées au titre du remboursement de frais, l'indemnisation des astreintes et interventions
- Impact sur la rémunération :
Pour l'agent: **Net à payer identique** voir légèrement supérieur
Pour la collectivité: **Augmentation des charges de personnel**
- Dispositif pérenne requérant **ni délibération ni arrêté spécifique ni modification de l'arrêté individuel attribuant le RI**
- Modalité de mise en œuvre : prélèvement annuel **en fin d'année ou par précompte** avec régularisation au plus tard au mois de janvier de l'année suivante (précompte mensuel ou autre périodicité : précision apportée par la note d'information de la DGAFP du 10 06 2016)



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Application tenant compte des revalo

Montants fixes. Pas de revalorisation liée à la valeur du point

Montant à proratiser si arrivée ou changement de catégorie en cours d'année

Montant lié à la variation du traitement (temps partiel, temps non complet, 1/2 traitement congé maladie)

	2016	2017	2018	2019	2020 et suivantes
A Agents en soins généraux, agricultrices, cadres de santé, conseillers socio-éducatifs)	167 € Soit TIB : + 4 pts d'IM	389 € 9 pts d'IM	389 € 9 pts d'IM	389 € 9 pts d'IM	389 € 9 pts d'IM
A Autres		4 pts d'IM			
B	278 € 6 pts d'IM	278 € 6 pts d'IM	278 € 6 pts d'IM	278 € 6 pts d'IM	278 € 6 pts d'IM
C		167 € 4 pts d'IM			

Les points d'IM supplémentaires sont déjà pris en compte dans les nouvelles grilles indiciaires d'où l'obligation de concomitance entre la mise en œuvre de l'abattement et l'application des nouvelles grilles.

Le nombre de points d'IM supplémentaires octroyé est supérieur afin de compenser pour les agents le surcoût de ce « transfert » dû aux cotisations.

Fonctionnaires intercommunaux : chaque collectivité employeur applique l'abattement correspondant à la quotité du temps de travail effectuée dans la collectivité.



Mise en place du transfert Primes/Points Exemples

- Fonctionnaire à temps complet titulaire du grade de Rédacteur territorial, au 4^e échelon.
- Au 1^{er} janvier 2016 :

Ancienne situation : IB 360 ; IM 335

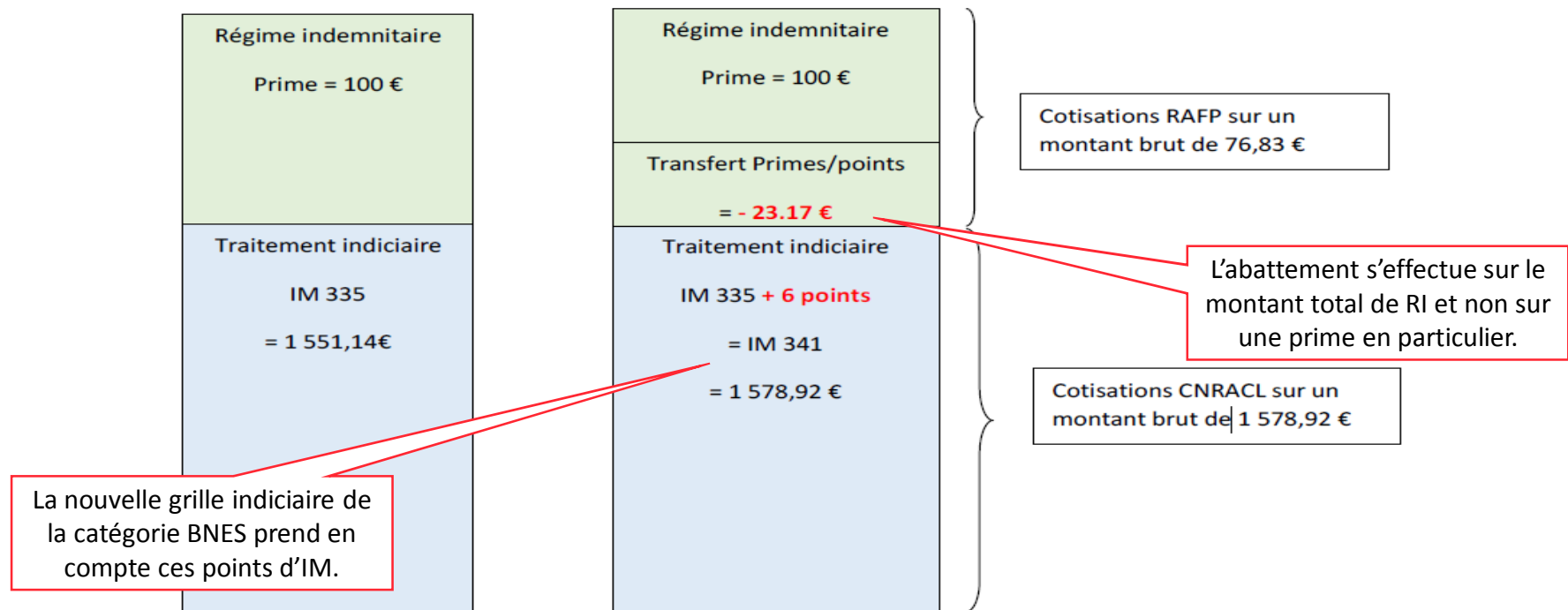
Nouvelle situation (Reclassement dans la nouvelle grille) : IB 369 ; IM 341 (335 + 6 points)



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Situation n° 1

- Il perçoit un régime indemnitaire de 100 € bruts mensuels.
- Pour un fonctionnaire de catégorie B, le plafond du « transfert primes / points » est fixé à 278 € bruts annuels soit 23,17 € bruts mensuels





BULLETIN DE PAYE 2016									
AFFECTATION					LIBÉRIÉ	SIRET			
XXX						XXX			
MIN	NUMÉRO	CLÉ	GRADE	ENF À CHARGE	ECH.	Taux Horaire	Temps Partiel		
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	X	XXX	XXX		
					INDICE OU NB D'HEURES				
					341				
CODE	ELEMENTS				A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFO		
	MON TRAITEMENT BRUT				€				
	MES INDEMNITES				€				
	MES PRIMES				€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
					€				
TRANSFERT PRIMES-POINTS					€	23,17			
NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE XXX					TOTAUX DU MOIS	XXX €	XXX €		
BASE SS DE L'ANNÉE XXX					NET À PAYER				
BASE SS DU MOIS XXX									
MONT. IMPOSABLE DE L'ANNÉE XXX									
MONT. IMPOSABLE XXX					13 rue ... MARTIN				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE XXX									
MISE EN PAIEMENT LE XXX									
VIREMENT AU COMPTE N° XXX									

Nouvelle ligne «Transfert primes-points»

Gain indiciaire

Pas de perte financière



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Situation n° 2

- Il perçoit un régime indemnitaire de 20 € bruts mensuels.
- Le montant de l'abattement sera uniquement de 20€ bruts mensuels.

Situation n° 3

- Le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps partiel : 90% (32/35^e)
- Le plafond du transfert Primes/Points sera de 254,17€ bruts annuels (=278 € x 32/35).



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Situation n° 4

- Le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique. Il perçoit donc l'intégralité de son traitement.
- Le plafond du transfert Primes/Points sera de 278€ bruts annuels (Le montant plafond suit le traitement).

Situation n° 5

- Le fonctionnaire a été placé en congé de maladie ordinaire plein traitement pendant 2 mois, sans maintien de son RI comme le prévoit la délibération prise par la collectivité.
- Il se voit appliquer le montant maximal de l'abattement, soit 278 € bruts annuels, sauf si son montant de RI effectivement perçu sur l'année est inférieur au plafond.



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Situation n° 6

Fonctionnaires bénéficiant d'une clause de conservation d'indice à titre personnel

- Source : Décret n° 2016-1124 du 11 août 2016

→ Un nombre de points d'indice majoré supplémentaire identique à celui octroyé aux agents relevant du même cadre d'emplois leur est octroyé

👉 Que l'agent perçoive ou non un RI, il bénéficie :

- en catégorie A : des 9 points supplémentaires (4+5)
- en catégorie B : des 6 points
- en catégorie C : des 4 points



Refonte des grilles indiciaires et réorganisation des carrières

Objectifs :

- Harmoniser les 3 fonctions publiques et les filières
- Garantir un déroulement de carrière sur au moins 2 grades (fin des cadres d'emplois à grade unique tels que bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
- Stopper le tassement des échelles entre catégories hiérarchiques
- Améliorer la rémunération des agents en sus de la revalorisation du point d'indice (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) notamment dans le contexte de hausse des cotisations de retraite (passage de 9,94% à 11,10% en 2020)



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

	IM du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade en catégorie C	IM du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade en catégorie B	IM du 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade en catégorie A
2005	276	282	343
2015	321	326	349
Variation	+ 45 POINTS	+ 44 POINTS	+ 6 POINTS

Catégorie	Bornes actuelles	Nouvelles bornes à l'issue de la réforme (Transfert primes/points inclus)	Nombre de points majorés et brut mensuel
A (ex : attaché)	IB 379IB 985 IM 349IM 798	IB 444HEA IM 390HEA (881)	+ 41 à + 83 points
B	IB 348IB 675 IM 326IM 562	IB 372IB 707 IM 343IM 587	+ 17 à + 25 points
C	IB 340IB 543 IM 321IM 462	IB 354IB 558 IM 330IM 473	+ 9 à + 11 points

Sur 4 échelles

Sur 3 échelles

Valeur du point mensuelle au
01.07.2016 : 4,6581 €
01.02.2017 : 4,6860 €

Source : CDG 22

Pôle Conseil et Accompagnement Statutaire



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

RÉFORME CATEGORIE B



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

CALENDRIER	B NES		Assistant Socio-Educatif et Educateurs jeunes enfants
1 ^{er} janvier 2016	Revalorisation indiciaire et transfert primes/points		
15 mai 2016	Cadence unique d'avancement d'échelon	Cadence unique d'avancement d'échelon	
	Dispense de stage suite au passage du 1 ^{er} au 2 ^e grade par concours		
1 ^{er} janvier 2017	<u>Reclassement des agents dans de nouvelles grilles (Nouveaux IB voire nouvelles durées dans les échelons)</u> - Fonctionnaires → Arrêtés de reclassement - Contractuels rémunérés par référence à un grade et à un échelon → Avenant au contrat		
	<u>Nouvelles dispositions</u> - Règles de classement dans la catégorie B après concours ou PI : modification des tableaux de correspondance, prise en compte du service civique - Conditions d'avancement et règles de classement au 2^{ème} et 3^{ème} grade		



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Conditions d'avancement de grade		B NES	
		Jusqu'au 31.12.2016	A partir du 01.01.2017
Avancement au 2 ^e grade	Au choix	7^{ème} échelon (1^{er} grade) 5 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent	1 an au 6^{ème} échelon (1^{er} grade) 5 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent
	Examen professionnel	1 an dans le 4^{ème} échelon (1^{er} grade) 3 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent	4^{ème} échelon (1^{er} grade) 3 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent
Avancement au 3 ^e grade	Au choix	7^{ème} échelon (2^e grade) 5 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent	1an au 6^{ème} échelon (2^{er} grade) 5 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent
	Examen professionnel	6^{ème} échelon (2^{ème} grade) 3 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent	1 an dans le 5^{ème} échelon (2^{ème} grade) 3 ans de services effectifs en catégorie B ou équivalent



**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

Conditions statutaire d'avancement de grade	Assistant Socio-Educatif et Educateurs jeunes enfants	
	Jusqu'au 31.12.2016	A partir du 01.01.2017
Au choix Atteindre au moins:	• 5^{ème} échelon (au 1^{er} janvier) • 4 ans de service en catégorie B ou équivalent	• 1 an au 4^{ème} échelon • 4 ans de services en catégorie B ou équivalent



**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

Avancement de grade dérogations 2017 - 2018	B NES	Assistant Socio-Educatif et Educateurs jeunes enfants
Dérogations pour les inscriptions d'avancement de grade	Application des conditions d'avancement de grade antérieures au 01.01.2017 si plus favorables	



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

RÉFORME CATEGORIE C



**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

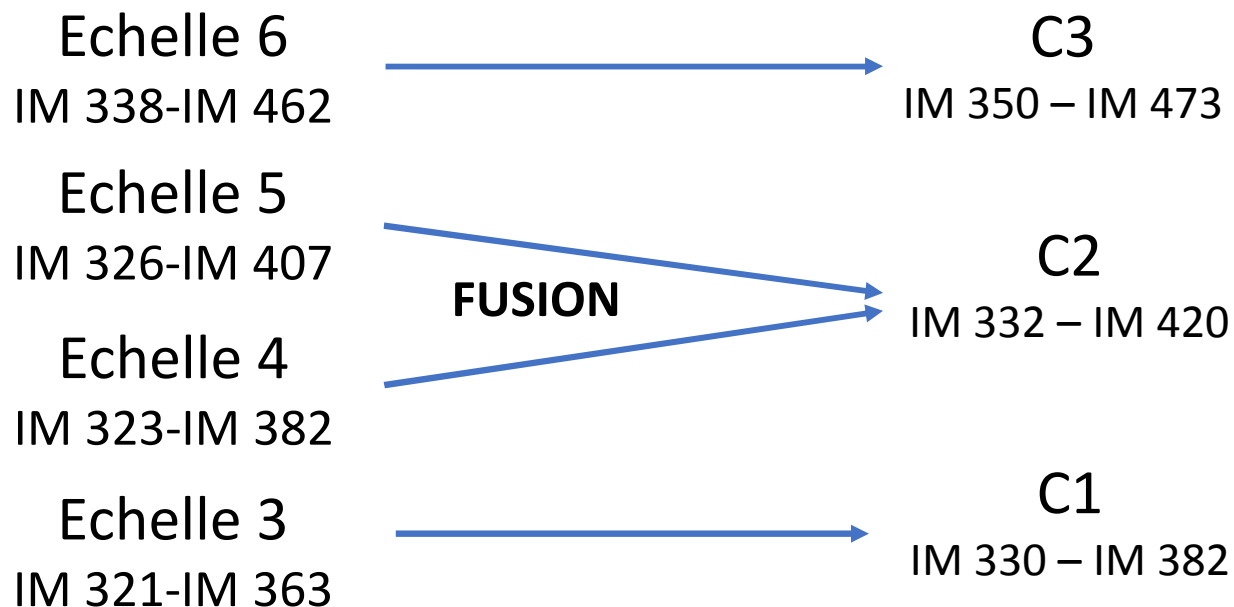
Nouvelle organisation des cadres d'emplois

Trois nouvelles grilles

Passage de 4 à 3 échelles de rémunération au 1^{er} janvier 2017

Echelles de rémunération actuelles

Nouvelles échelles de rémunération





Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Modification des règles de classement lors de la nomination stagiaire

- ❖ Recruté en C1 (Pas de changement) : $\frac{3}{4}$ des services publics, $\frac{1}{2}$ des services privés
- ❖ Recruté en C2 : plus de conversion équivalent temps plein, tableau de correspondance
- ❖ Délai de l'agent pour exercer son droit d'option relatif à la prise en compte des services antérieurs : 1 an au lieu de 2 ans
- ❖ Prise en compte du service civique au même titre que le service national

Avancement de grade

- ☞ Fin du classement « d'échelon à échelon et ancienneté conservée » : application d'un tableau de correspondance



**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

Exemple :

**le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
(Source : le projet de décret soumis au CSFPT le 06/07/2016)**

 Composition du cadre d'emplois

- Adjoint administratif (C1)
- Adjoint administratif principal de 2^e classe (C2)
- Adjoint administratif principal de 1^e classe (C3)



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

 **Reclassement dans les nouveaux grades au 1^{er} janvier 2017**

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint administratif
Adjoint administratif de 1 ^e classe	Adjoint administratif principal de 2 ^e cl
Adjoint administratif principal de 2 ^e cl	Adjoint administratif principal de 2 ^e cl
Adjoint administratif principal de 1 ^e cl	Adjoint administratif principal de 1 ^e cl



**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

**Revalorisation spécifique envisagée pour le cadre d'emplois
des agents de maîtrise**

(Source : le projet de décret soumis au CSFPT le 06/07/2016)

- ① Projet de décret à paraître cet automne
- ② Pas de passage en catégorie B comme demandé par certaines OS
-  Mais revalorisation des échelles indiciaires et accès plus rapide au grade supérieur



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Agent de maîtrise:

Revalorisation indiciaire progressive sur 4 ans :

	Actuellement	2020
1 ^{er} échelon	IB 348 / IM 326	IB 360 / IM 335
12 ^{ème} échelon	IB 465 / IM 407	IB 525 / IM 450
Durée de carrière	22 ans / 26 ans	27 ans

Création d'un 13^e échelon : IB 549 / IM 467 en 2017 → IB 555 / 471 en 2020



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Agent de maîtrise principal:

Revalorisation indiciaire progressive sur 4 ans :

	Actuellement	2020
1 ^{er} échelon	IB 366 / IM 339	IB 382 / IM 352
10e échelon	IB 574 / IM 485	IB 590 / IM 498
Durée de carrière	17 ans / 20 ans	20 ans



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

RÉFORME CATEGORIE A



Ce qui est prévu pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux ...

- Revalorisation indiciaire
- Création d'un nouveau grade correspondant aux caractéristiques des attachés hors classe de la FPE : grade dit fonctionnel (pour y accéder conditions d'ancienneté et d'exercice de fonctions, IB terminal 1015 + 1 échelon spécial HEA)



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

APPLICATION AUX AGENTS CONTRACTUELS



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

 **Revalorisation indiciaire** : seuls sont concernés les contractuels rémunérés par référence à un grade et à un échelon

 **Classement lors de la nomination stagiaire en catégorie A, B ou C** : nouvelles règles de prise en compte des services publics de contractuels

A condition de justifier de 6 mois de services effectifs dans les 12 mois précédant la nomination stagiaire

Si classement sur un IB générant une rémunération inférieure à celle perçue précédemment : bénéfice d'un IB fixé de façon à permettre le maintien de leur rémunération antérieure (TIB + RI) dans la limite du dernier échelon du grade de nomination

Moyenne des 6 meilleures rémunérations



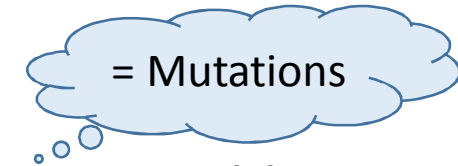
*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

**IMPACT SUR LES FONCTIONNAIRES PARTIS A LA
RETRAITE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2016**



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Situation des fonctionnaires bénéficiant d'une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2016 et qui ont fait valoir leur droit à la retraite au cours du premier semestre 2016 (à l'exception des départs du 1^{er} janvier 2016)



- Rappels de traitements et versement des cotisations obligatoires
- Information de la CNRACL afin qu'il en soit tenu compte dans le calcul de leur pension
 - Faire une demande de révision par courrier avec liste nominative des personnes concernées en indiquant leur NIR et en joignant les arrêtés de reclassement indiciaire



***Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher***

- A ne pas confondre avec un reclassement entraînant un changement de grade ou d'échelon :
 - Prise en compte dans le calcul de la pension sous réserve de justifier de la détention effective de la nouvelle situation pendant une durée minimale de 6 mois

Source : Site de la CNRACL



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

En résumé...



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

	Cadence unique d'avancement d'échelon à partir de	Revalorisations indiciaires	Abattements primes/points à partir de	Reclassement dans une nouvelle grille de rémunération
Catégorie A - Médico sociaux - Paramédicaux	15 mai 2016	Cadre d'emplois des Cadres de santé paramédicaux: 1 ^{er} avril 2016 (rétroactivité) Autres cadres d'emplois: 1 ^{er} janvier 2016 (rétroactivité) 1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2019	2016	1 ^{er} janvier 2017
Catégorie A - Conseillers socio- éducatifs		1 ^{er} janvier 2016 (rétroactivité) 1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018		
Catégorie A* - Autres	2017	2017 2018 2019 2020	2017	
Catégorie B	15 mai 2016	1 ^{er} janvier 2016 (rétroactivité) 1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018	2016	1 ^{er} janvier 2017
Catégorie C	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2020	2017	



**Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher**

**Concrètement sur le bulletin de paie
en septembre/octobre 2016...**

➤ **Pour les agents impactés par la réforme en 2016 :**

Régularisations indiciaires à compter du 01.01.2016 (sur la base des arrêtés individuels)

Régularisations des transferts primes-points à compter du 01.01.2016
+ une éventuelle régularisation indiciaire des avancements
d'échelon pris entre le 01.01.2016 et le 14.05.2016

➤ **Pour tous les autres agents :**

Aucune régularisation sur 2016

Pour tous :
la revalorisation de la valeur du
point à compter du 1^{er} juillet 2016



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

La prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Instauré par la loi de résorption de l'emploi précaire n°2012-347 du 12/03/2012

- ♦ Possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de stagiairiser, à l'issue d'un recrutement réservé ou d'une sélection professionnelle, les contractuels de droit public justifiant des conditions requises

Aucune obligation
Tenir compte des
besoins actuels et
futurs

Apports de la loi de déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016

- ♦ Prolongation du dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018
- ♦ Modification des conditions d'éligibilité



Décret d'application n° 2016-1123 paru le 14 août 2016



Etape 1 : Recenser les agents contractuels éligibles

➤ Repérer les bénéficiaires

- Contractuels éligibles au dispositif 2012-2016
- CDI au 31/03/2013 au moins 50% d'un temps complet
- CDD au 31/03/2013 (ou dont le contrat a cessé entre le 01 01 2013 et le 31 03 2013) sur emploi permanent au moins 50% d'un temps complet et justifiant d'une durée minimale de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplis auprès de la collectivité ou établissement qui l'emploie au 31 mars 2013
- Exercer des fonctions relevant d'un des cadres d'emplois et grade ouverts au dispositif
- Satisfaire aux conditions générales de recrutement

➤ Repérer les voies d'accès

- Grade de l'échelle C1 : Recrutement réservé sans concours
- Grade accessible en principe par concours : Sélection professionnelle



Etape 2 : Élaborer le bilan, le rapport et le programme pluriannuel

- **Le bilan** des recrutements réalisés au cours des sessions de recrutement de 2012 à 2016 et « des CDIations » (CDD reconduits en CDI lors d'un renouvellement)
- **Le rapport** sur la situation des agents contractuels éligibles
Obligatoire même si nombre d'agents éligibles = 0
- **Le programme pluriannuel** des recrutements réservés et des sélections professionnelles
Aucune obligation d'ouvrir tous les emplois
Tenir compte des besoins de la collectivité actuels et futurs (GPEC)



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

Etape 3 : Avis du Comité technique

Etape 4 : Approbation du programme pluriannuel par l'assemblée délibérante



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Etape 5 : L'information des agents

👉 Sur leur **éligibilité** au dispositif

👉 Sur les **conditions d'accès** à la stagiairisation :

- Recrutement réservé sans concours
- Sélection professionnelle

👉 Sur les **conditions de nomination** stagiaire (Classement, impact sur leur rémunération)

- Classement selon les règles de droit commun : prise en compte d'une fraction de leur ancienneté de services publics en qualité d'agent contractuel
- Pour les catégories A et B un dispositif dérogatoire si le traitement indiciaire résultant du classement est inférieur à la rémunération antérieure.
 - Garantie d'un traitement mensuel brut = % de la rémunération mensuelle antérieure (moyenne des 6 meilleures rémunérations)
 - Dans la limite du dernier échelon du grade

Catégorie A : 70%

Catégorie B : 80%



Etape 6 : Les sélections professionnelles

- 👉 Ouvertes aux agents éligibles qui se portent candidats
- 👉 Organisation par la collectivité par arrêté
Avec possibilité de conventionner avec le CDG
- 👉 Épreuve : une audition devant une Commission d'évaluation
 - Objectif : apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois
 - A partir d'un dossier (Lettre de candidature, CV, tout autre élément utile)
 - Point de départ : un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle

Durée de l'épreuve

Catégories C et B : 20 min dont 5 pour l'exposé

Catégorie A : 30 min dont 10 pour l'exposé



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

Composition de la commission d'évaluation :

Si la collectivité **organise** les sélections professionnelles :

- l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne.
- une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre Départemental de Gestion. Préside la commission.
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique de cadre d'emplois visé par le recrutement.

Si **conventionnement** avec le Centre Départemental de Gestion :

- Le Président du CDG ou une personne qu'il désigne (sauf autorité territoriale de la collectivité). Préside la commission.
- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG. Elle ne peut être agent de la collectivité qui procède au recrutement.
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique de cadre d'emplois visé par le recrutement.



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

👉 Établissement de la liste des agents aptes à être intégrés

- Par la Commission d'évaluation
- Par grade
- Par ordre alphabétique
- au titre de l'année de sélection

→ Affichage dans les locaux de la collectivité



Etape 7 : La nomination stagiaire des agents déclarés aptes

Une obligation

Au plus tard le 31 décembre de l'année

Des préalables

- La déclaration de vacance ou création du poste pour un temps de travail au moins égal à 50% d'un temps complet
- Un avenant au contrat plaçant l'agent en congé sans rémunération

Des conditions de stage avantageuses

- 6 mois de stage
- Pas de formation d'intégration ni de professionnalisation au premier emploi

- Pour les grades accessibles par concours :
au vue de la liste établie à l'issue des
sélections professionnelles
- Pour les grades de l'échelle C1 : au regard
des acquis de l'expérience



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

Les Commissions Consultatives Paritaires

Pôle Conseil et Accompagnement Statutaire



Sources juridiques

- l'article 136 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par :
 - la loi du 12/03/2012 dite de « résorption de l'emploi précaire » : crée les CCP
 - la loi du 20/04/2016 dite de « déontologie » : précise les CCP
 - Le décret du 29/12/2015 qui modifie le décret n°88-145 du 15/02/1988 fixe leurs domaines d'intervention (licenciement, sanctions disciplinaires autre que l'avertissement et le blâme)
- 👉 A ce jour, elles ne sont pas instituées (décret à paraître en septembre)



Un champ d'intervention étendu

- Initialement, uniquement les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1984 :
 - absence de cadre d'emplois,
 - emplois du niveau de la catégorie A,
 - emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 hab.,
 - emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 hab. inférieurs à un mi-temps,
 - emplois des communes de moins de 2000 hab. dont la création ou la suppression dépend d'une autre autorité



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

- Extension à l'ensemble des agents contractuels recrutés sur emploi permanent ou non permanent par référence à la loi du 26/01/1984 :
 - ➡ Article 3 : accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
 - ➡ Article 3-1 : remplacement d'un agent momentanément absent
 - ➡ Article 3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - ➡ Article 47 : emplois fonctionnels
 - ➡ Article 110 : collaborateur de cabinet
 - ➡ Article 110-1 : collaborateur de groupe d'élus
- La question en suspens : la condition d'ancienneté

1 mois (demande des OS) , 3 mois ou 6 mois (préconisation de la DGCL)



Un rattachement identifié

- Collectivités et établissements obligatoirement affiliés :
 - 👉 Instance placée auprès du CDG
- Collectivités et établissements affiliés volontaires :
 - 👉 Faculté de décider à la date de création de la CCP d'assurer son fonctionnement
 - 👉 Possibilité de créer des CCP communes
- Les questions en suspens : la composition et les modalités d'élection et de désignation des membres
 - 👉 Elections fin 2017 ou 2018 lors du renouvellement général
 - 👉 Nombre de candidats représentant les contractuels fixé en fonction des effectifs...titulaires
 - 👉 Condition d'éligibilité : contractuel ayant au moins 6 mois d'ancienneté



Un rôle précisé

- Instance de dialogue social
 - ➡ Vocation à traiter des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel intéressant la situation professionnelle
 - ➡ Réunion en formation commune aux 3 catégories A, B et C
- Conseil de discipline
 - ➡ Réunion en formation restreinte : réunion par catégorie
 - ➡ Présidé par un magistrat administratif



Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

- **Des compétences en cours d'identification**

- ☞ Certaines déjà identifiées dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988

- Demande de révision par l'agent de son compte rendu d'entretien professionnel
 - Non renouvellement de contrat ou licenciement d'une personne investie d'un mandat syndical
 - Licenciement d'un représentant du personnel, si reclassement impossible et avant entretien préalable
 - Sanction autre que l'avertissement et le blâme : exclusion temporaire de 6 mois maximum pour les CDD, d'un an maximum pour les CDI, licenciement sans préavis ni indemnité

- ☞ Compétence générale sur toute question d'ordre individuel ou liste exhaustive ?



*Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher*

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

Pôle Conseil et Accompagnement Statutaire